

A.R. 18.4.2010 En vigueur 1.7.2010
M.B. 12.5.2010

- **Modifier**
- **Insérer**
- **Enlever**

Article 11 – PRESTATIONS SPECIALES GENERALES

Art. 11. § 1^{er}. Sont considérés comme prestations qui requièrent la qualification de médecin spécialiste (B).

...

1306	350534	350545	Alcoolisation du nerf phrénique	K	30
1308	350556	350560	Dilatation de l'oesophage	K	10
1309	350571	350582	*Pneumopéritoine, radioscopie comprise, installation	K	30
1310	350593	350604	*Pneumopéritoine, radioscopie comprise, réinsufflation	K	15

Les prestations et les règles d'applications entre « ... » sont déplacées de l'art. 20 §§ 1 et 3 vers l'art. 11 § 1 et sont modifiées comme indiquées

«	470072	470083	Placement par ponction d'un cathéter à demeure (type Tenckhoff) en vue d'une dialyse péritonéale chronique	K	16,88
	472054	472065	° Incision de thrombose hémorroïdaire	K	20
	472150	472161	° Ligature d'hémorroïdes	K	20
	472511	472522	° Rectoscopie	K	12

Par rectoscopie, il faut entendre les examens effectués au moyen d'un rectoscope de 25 cm au moins, à l'exclusion de toute anoscopie ou ampuloscopie simple qui ne peuvent pas donner lieu à des honoraires particuliers, ceux-ci étant inclus dans les honoraires prévus pour les consultations, visites et surveillance des bénéficiaires hospitalisés.

La prestation n° 472511 - 472522 n'est pas cumulable avec les prestations n°s 472452 - 472463, 473130 - 473141, 473174 - 473185, 473211 - 473222, 473432 - 473443 et 473756 - 473760 de l'article 20.

	473476	473480	°Coagulation à l'infrarouge ou photocoagulation ou cryothérapie d'hémorroïdes, par séance	K	11,25
	475075	475086	° * Examens électrocardiographiques avec protocole, 12 dérivations différentes au minimum	K	14,95

Lorsqu'un médecin généraliste agréé ou médecin généraliste avec droits acquis effectue, pour ses propres malades, la prestation n° 475075 - 475086, cette dernière est honorée, pour autant :

a) que ce médecin soit porteur d'un certificat délivré par une Faculté de médecine belge attestant sa participation à un cours de perfectionnement et sa compétence en électrocardiographie,

b) qu'il ait adressé ce certificat au Service des soins de santé de l'Institut national d'assurance maladie-invalidité.

475650 475661 ° Evaluation qualitative et audiovélocimétrique de phénomènes circulatoires (artériels et/ou veineux) par l'effet Doppler, examen bilatéral et à deux niveaux minimum, en dehors des prestations chirurgicales, avec protocole et conclusion sur base de Dopplerogrammes standardisés K 15

La prestation n° 475650 - 475661 n'est pas cumulable avec la prestation n° 114015 - 114026.

La prestation n° 475650 - 475661 n'est pas cumulable avec les examens cardiovasculaires de l'article 17bis ou 17quater lorsqu'il s'agit de la même région examinée. »

...

§ 4. Ponctions.

...

~~355773 355784 ** Ponction de la rate en vue d'une splénoportographie, par manomètre K 30~~

...

355913 355924 Supplément aux prestations n°s 355353 - 355364, 355375 - 355386, 355434 - 355445, 355456 - 355460, 355552 - 355563, 355596 - 355600, 355611 - 355622, 355633 - 355644, 355670 - 355681, 355714 - 355725, 355751 - 355762 ~~et 355773 - 355784~~, lorsque celles-ci sont effectuées sous contrôle échographique ou radiographique K 20

...

§ 5. Pour les prestations 350033 - 350044, 350055 - 350066, 351035 - 351046, 353172 - 353183, 353231 - 353242, 353275 - 353286, 354056 - 354060, 354196 - 354200, 354255 - 354266, 355316 - 355320, 355375 - 355386, 355412 - 355423, 355434 - 355445, 355456 - 355460, 355471 - 355482, 355493 - 355504, 355552 - 355563, 355530 - 355541, 355574 - 355585, 355596 - 355600, 355611 - 355622, 355633 - 355644, 355655 - 355666, 355670 - 355681, 355692 - 355703, 355714 - 355725, 355736 - 355740, 355751 - 355762, ~~355773 - 355784~~, 355795 - 355806, 355810 - 355821, 355854 - 355865, 355876 - 355880, 355891 - 355902, 355913 - 355924, 355935 - 355946, 355950 - 355961, 475075 - 475086 et 475650 - 475661 effectuées chez des enfants de moins de 7 ans, la valeur relative est majorée de 13 %.